

# Évaluation environnementale du PRFB Hauts-de-France

Présentation générale du PRFB

Articulation avec les autres  
plans/schémas/programmes

Rapport environnemental, Avril 2020 / Partie 2

Crédit photo : © DREAL Hauts-de-France



Partenaire de l'étude :



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

# Table des matières des parties du rapport environnemental

Résumé non technique, avr. 2020 /	Partie 1
Présentation générale-articulation, avr. 2020 /	Partie 2
État initial de l'environnement 1/2, avr. 2020 /	Partie 3
État initial de l'environnement 2/2, avr. 2020 /	Partie 3
Tendances et scénarios - Analyse des impacts - Effets de la mise en œuvre du plan, avr. 2020 /	Partie 4
Mesures ERC - Indicateurs – Évaluation des incidences, avr. 2020 /	Partie 5
Analyse détaillée des effets notables probables sur l'environnement du plan (matrice), avr. 2020 /	Annexe

# Présentation PRFB - Articulation

## Table des matières

<b>Présentation PRFB - Articulation.....</b>	<b>3</b>
1 - Objectifs du PRFB.....	4
2 - Contenu du PRFB.....	5
3 - Articulation du PRFB avec d'autres schémas/plans/programmes....	7
3.1 - Articulation générale du PRFB Hauts-de-France avec d'autres schémas/plans/programmes.....	8
3.2 - Articulation avec les Schémas/plans/Programmes nationaux/internationaux ayant un lien d'articulation fort avec le PRFB Hauts-de-France.....	9
3.2.1 - <i>Le Programme national forêt et bois (PNFB)</i> .....	9
3.2.2 - <i>Stratégie Forestière de l'UE (SFUE)</i> .....	13
3.2.3 - <i>La Stratégie Nationale bas carbone (SNBC)</i> .....	14
3.2.4 - <i>La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)</i> .....	16
3.2.5 - <i>La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)</i> .....	18
3.2.6 - <i>Les Orientations nationales Trame Verte et Bleue (TVB)</i> .....	20
3.2.7 - <i>La Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB)</i> .....	21
3.3 - Articulation du PRFB avec les stratégies territoriales, notamment régionales.....	22
3.3.1 - <i>Les SDAGE</i> .....	22
3.3.2 - <i>Les SRCAE</i> .....	24
3.3.3 - <i>Les SRCE</i> .....	27
3.3.4 - <i>Les PPRDF</i> .....	28
3.3.5 - <i>Les Schémas régionaux de gestion sylvicole</i> .....	29
3.3.6 - <i>Le contrat de filière</i> .....	30

# 1 - Objectifs du PRFB

Le PRFB se doit de décliner le PNFB en région Hauts-de-France. L'articulation entre le programme national et le programme régional ne réfère pas d'une notion d'opposabilité juridique (conformité, compatibilité ou prise en compte). Dans les faits, la notion d'adaptation (dans le code forestier) apparaît laisser subsister une réelle latitude de modulation dans la prise en considération des orientations et objectifs du programme national, justifiée par le contexte régional.

Le programme national confirme qu'il laisse « d'importantes marges de manœuvre aux territoires, afin de permettre une mise en œuvre efficace et adaptée des orientations nationales ». Dans le même temps, toutefois, il rappelle clairement l'enjeu de convergence nationale des actions et la définition d'orientations claires et fédératrices pour le niveau régional et local « rendues nécessaires par les enjeux nationaux et supranationaux (industrialisation, compétitivité, climat, énergie, biodiversité ...) auxquels est confronté le secteur forêt-bois, comme l'ensemble des secteurs de l'économie française ».

Les objectifs du PRFB sont les suivants :

- créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone,
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
- développer des synergies entre forêt et industrie.

Les priorités régionales sont :

- Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins,
- Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts,
- Favoriser la mobilisation de la ressource bois,
- Valoriser au mieux la ressource locale.

## 2 - Contenu du PRFB

Le code forestier (art. L122-1) définit les grandes lignes du contenu du programme régional. Il prévoit en particulier que le PRFB « fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L113-2. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région ».

L'article D122-1 précise que le PRFB « fixe les orientations de gestion forestière durable dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles dans lesquelles s'inscrivent les directives, schémas et documents de gestion des bois et forêts. Il détermine également les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique ».

En matière d'enjeux environnementaux et sociaux, il définit l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale et interrégionale.

En matière d'économie de la filière forêt-bois, il indique notamment les éléments et caractéristiques pertinents de structuration du marché à l'échelle régionale et interrégionale afin d'adapter les objectifs de développement et de commercialisation des produits issus de la forêt et du bois ainsi que les besoins de desserte pour la mobilisation du bois.

Il indique également les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention de l'ensemble des risques naturels, en cohérence avec les plans départementaux ou interdépartementaux prévus aux articles L562-1 du code de l'environnement et L133-2 du présent code ».

Le PNFB contient un certain nombre d'orientations et objectifs dont il prévoit, le cas échéant, l'approfondissement dans les programmes régionaux.

Le PRFB Hauts-de-France traduit le souci d'orientations stratégiques, d'objectifs et d'actions aptes à décliner une dynamique propre à la filière régionale dans tous les champs pertinents d'action, de l'amont à l'aval, pour relever ces grands enjeux.

Voici le plan d'actions pour ce PRFB :

**Axe I. Mieux mobiliser la ressource bois tout en améliorant la gestion durable dans un contexte de changement climatique**

**I- Des objectifs de mobilisation supplémentaire de bois**

**Objectif 1 :** La notion de « massif

**Objectif 2 :** Objectifs de récolte supplémentaire

**Objectif 3 :** Objectifs pour chacune catégorie de produit

**II- Des freins et facteurs limitant la mobilisation du bois sur lesquels il faut agir.**

**III- Un changement climatique qui complique la gestion forestière**

**Objectif 1.** Valorisation travaux de l'Observatoire Régional des Ecosystèmes Forestiers

**Objectif 2 -** L'expérimentation et le transfert des résultats et avancées disponibles vers les acteurs de la filière

**Objectif 3 -** Favoriser des stratégies de

renouvellement adaptées aux stations forestières et aux enjeux de changement climatique

#### IV- La recherche d'outils qui permettront de regrouper la gestion des petites propriétés :

##### **Objectif 1- Valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés**

1. Définir les orientations sylvicoles pour préparer la mise à jour des documents cadres (DRA, SRA, SRGS)
2. Développer le recours aux documents de gestion durable en forêt privée
3. Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante
4. Contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques.
5. Mieux cerner le rôle de la forêt dans la trame verte et bleue
6. Mieux cerner le rôle de la forêt dans le paysage
7. Rapprocher les acteurs agricoles et forestiers autour de la ressource bois.
8. Prévenir les risques naturels.
9. Surveiller, prévenir et lutter contre les risques sanitaires en forêt
10. Adopter une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
11. Promouvoir la certification forestière et les démarches qualité
12. Mettre en marché des semences et plants d'espèces nouvelles.
13. Développer de nouveaux itinéraires sylvicoles
14. Développer les référentiels et outils diagnostics permettant aux gestionnaires et propriétaires de prendre des décisions opérationnelles face au risque climatique.
15. Evaluer l'optimisation du stockage de carbone dans les écosystèmes forestiers et les produits bois

##### **Objectif 2 - Assurer le renouvellement des peuplements**

##### **Objectif 3-Restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique**

1. S'accorder sur la question du renouvellement des forêts et sur les enjeux de la filière avec les chasseurs
2. Consolider les données de l'état des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique en région
3. Mettre en œuvre la concertation entre le comité paritaire et les Commissions Départementales de la Chasse et la Faune Sauvage
4. Elaborer des plans d'actions sur les secteurs à enjeux

#### **Axe 2. Structurer la filière et développer les marchés**

##### **Objectif 1 : Améliorer l'organisation de la filière.**

1. Soutenir la structuration de la filière populiicole
2. Développer la contractualisation

##### **Objectif 2 : Développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale**

1. Optimiser les usages de tous les produits issus de la forêt dans le respect de la hiérarchie des usages.
2. Améliorer la mise en œuvre des produits bois d'essences régionales, notamment dans la construction
3. Rechercher des débouchés pour les bois feuillus peu demandés par le marché actuel.
4. Accompagner les entreprises à l'export

##### **Objectif 3 : Promouvoir la filière et le matériau bois**

1. Promouvoir l'usage du matériau bois (de préférence local)
2. Sensibiliser le grand public et les enseignants aux valeurs de la filière.
3. Conforter l'intégration des enjeux sociaux et touristiques dans la gestion des espaces forestiers.
4. Rechercher des sources de financement innovantes
5. Développer le recours au numérique

#### **Axe 3. Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en cohérence avec la transition écologique et énergétique**

##### **Objectif 1 : Adapter les formations initiales et continues proposées en région**

1. Développer l'attractivité des métiers et communiquer sur l'offre de formation
2. Expertiser les besoins en formation avec les professionnels .
3. Maintenir et conforter les outils de formation des propriétaires et des élus
4. Sensibiliser de nouveaux professionnels à la construction bois

##### **Objectif 2 : Développer la compétitivité des entreprises**

1. Faciliter la transmission des entreprises
2. Améliorer la viabilité des entreprises
3. Accompagner les entreprises dans l'organisation du transport des bois
4. Soutenir et accompagner la modernisation de l'outil industriel et les nouveaux investissements industriels valorisant la ressource locale

##### **Objectif 3 :-Partager les fruits de la recherche et développement, et encourager l'innovation.**

1. S'inscrire dans les dispositifs de veille
2. Structurer l'information prospective sur l'approvisionnement de la première transformation

### 3 - Articulation du PRFB avec d'autres schémas/plans/programmes

Dans cette partie de l'évaluation, il s'agit de comprendre dans quelle mesure les objectifs et déclinaisons du PRFB Hauts-de-France sont cohérents avec les orientations stratégiques des plans et schémas nationaux, européens, voire internationaux, qui définissent la stratégie publique en matière de politique forestière et de politiques environnementales.

Le PRFB a donc été élaboré dans une recherche de cohérence et de complémentarité avec les autres programmes.

Une analyse des articulations du PRFB avec des plans et programmes permet de préciser les points de convergence et/ou de divergence entre eux.

Cette analyse prend en compte les principaux documents dans un premier temps les documents européens et nationaux à portée environnementale en lien avec la problématique forestière, à savoir :

- 1) Le Programme national forêt et bois (PNFB) : le PRFB constitue sa déclinaison en région Hauts-de-France
- 2) La Stratégie Forestière de l'UE (SFUE)
- 3) La Stratégie Nationale bas carbone (SNBC)
- 4) La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- 5) La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)
- 6) Les Orientations nationales Trame Verte et Bleue (TVB)
- 7) La Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB)

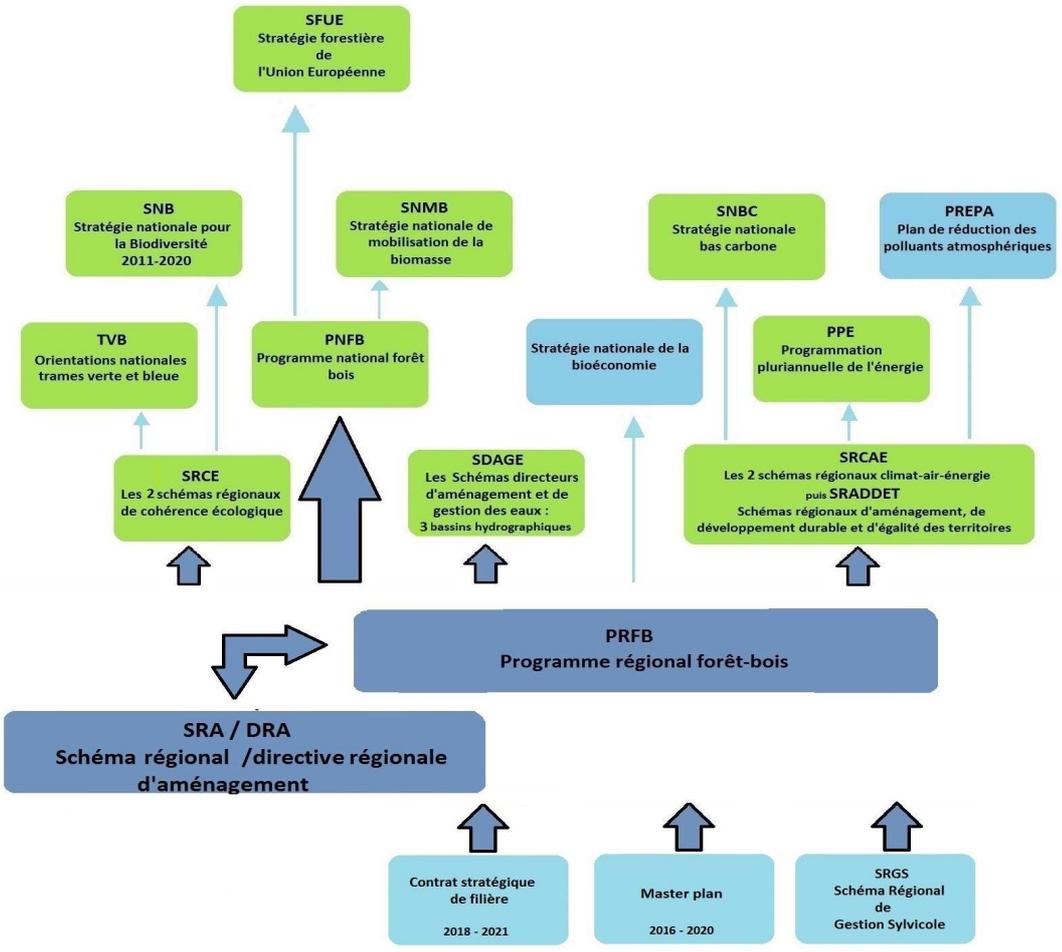
Dans un second temps, on retrouve tous les plans et programmes de niveau régional :

- 8) Les SDAGE
- 9) Les SRCAE
- 10) Les SRCE
- 11) Les SRADDET
- 12) Les PPRDF
- 13) Les Schémas régionaux de gestion sylvicole
- 14) Le contrat de filière

Cette partie est restituée sous la forme d'une synthèse par document, rappelant pour chacun d'eux l'échelle d'intervention, les principaux axes d'intervention ou objectifs, le niveau de cohérence que présente le PRFB avec eux, les points à conforter le cas échéant en regard de cette cohérence.

### 3.1 - Articulation générale du PRFB Hauts-de-France avec d'autres schémas/plans/programmes

INTERNATIONAL  
NATIONAL  
REGIONAL



**Documents en cours de révision / élaboration**

**Documents en cours d'application ou déjà appliqués**

**➡** Lien d'articulation fort

**➡** Lien d'articulation secondaire

**➡** Lien hors PRFB

## 3.2 - Articulation avec les Schémas/plans/Programmes nationaux/internationaux ayant un lien d'articulation fort avec le PRBF Hauts-de-France

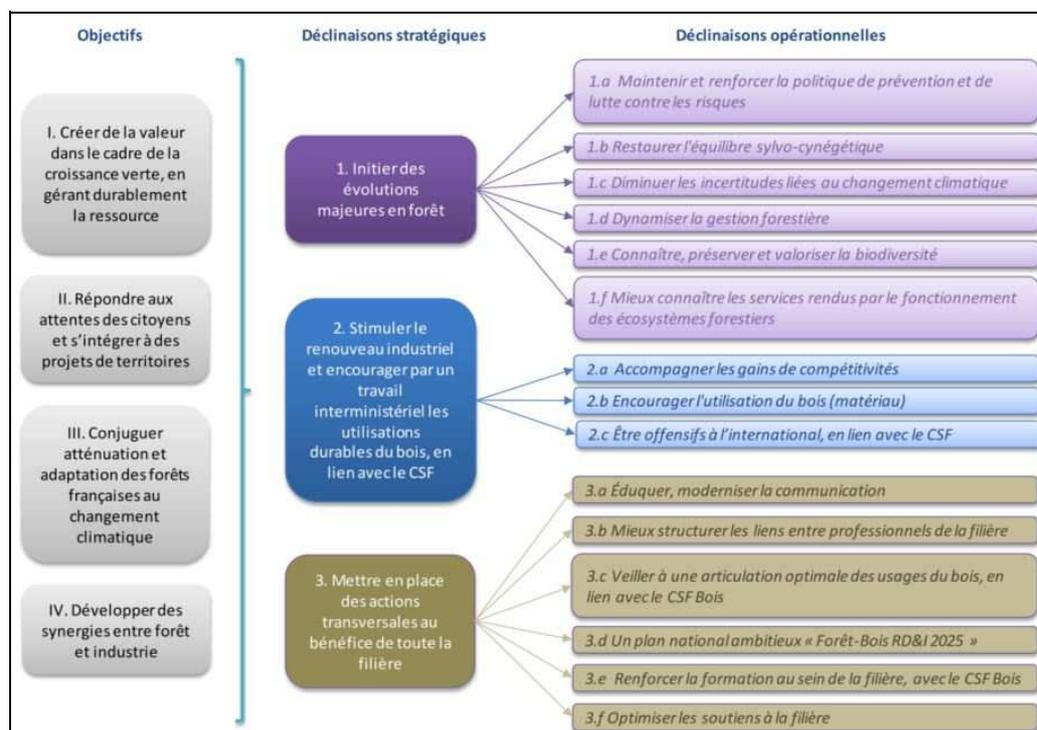
### 3.2.1 - Le Programme national forêt et bois (PNFB)

**Échelle** : Nationale

**Degré d'opposabilité juridique** : pas d'opposabilité juridique

**Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs** : Le PNFB 2016-2026 est un programme bâti autour de 4 objectifs et 3 déclinaisons stratégiques.

L'objectif central du PNFB est de créer de la valeur et de l'emploi, en mobilisant la ressource disponible, en garantissant une gestion durable, en co-adaptant forêt et industrie, dans le respect des attentes des citoyens et dans un contexte de changement climatique.



On retrouve ces 4 grands objectifs :

**1) Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone**

Le PNFB vise à augmenter les prélèvements de bois en France.

Son objectif chiffré de mobilisation supplémentaire est à hauteur de +12 Mm<sup>3</sup> de bois mobilisé supplémentaire à horizon 2026.

**2) Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires :** garantir la multifonctionnalité de la forêt par une gestion durable et la mise en place de

## PRFB tenant compte des spécificités et enjeux de chaque territoire.

**3) Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique :** mettre en place une sylviculture d'adaptation.

**4) Développer des synergies entre forêt et industrie :** Chaque PRFB devra s'imposer d'élaborer une stratégie et une feuille de route en matière de plantation.

→ Comme indiqué sur le schéma, trois déclinaisons stratégiques découlent de ces objectifs globaux ayant elles-mêmes des déclinaisons opérationnelles correspondant aux actions des PRFB.

### Niveau de cohérence du PRFB

Le PRFB est un document opérationnel, déclinant le PNFB.

Le niveau de cohérence du PRFB avec le plan national est correct. Toutes les orientations du PNFB sont prises en compte à travers différentes déclinaisons opérationnelles :

#### 1. L'initiation d'évolutions majeures en forêt :

**le volet a) sur la prévention et la lutte contre les risques** est pris en compte via l'axe stratégique 1 « Mieux mobiliser la ressource bois tout en améliorant la gestion durable dans un contexte de changement climatique », à travers l'objectif 1 « Valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés », notamment sur le point 8 « prévenir les risques naturels » et le volet 9 « surveiller, prévenir et lutter contre les risques sanitaires en forêt ».

**le volet b) restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique** est pris en compte via l'axe stratégique 1, l'objectif 3 du même nom « restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique ».

**le volet c) sur la diminution des incertitudes liées au changement climatique** est pris en compte via l'axe stratégique 1, le point II « Un changement climatique qui complique la gestion forestière », préconisant la poursuite des travaux de l'observatoire régional des écosystèmes forestiers, des expérimentations dans ce domaine et des stratégies de renouvellement adaptées aux enjeux du changement climatique.

**le volet d) dynamiser la gestion forestière** est pris en compte à travers :

- l'axe stratégique 1, le point I « des objectifs de mobilisation supplémentaire de bois détaillant également selon la catégorie de produit.

- l'axe stratégique 2 « structurer la filière et développer les marchés » en totalité : l'objectif 1 « améliorer l'organisation de la filière », l'objectif 2 « développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale » et l'objectif 3 « promouvoir la filière et le matériau bois »

**le volet e) connaître, préserver et valoriser la biodiversité et le volet f) Mieux connaître les services rendus par le fonctionnement des écosystèmes forestiers** sont pris en compte globalement dans l'axe 1, via l'objectif 1 « valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés » notamment au travers des intitulés d'actions 1. « Définir les orientations sylvicoles pour préparer la mise à jour des documents cadres (DRA, SRA, SRGS) », 3. « Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante », 4. « Contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques », 5. « Mieux cerner le rôle de la forêt dans la trame verte et bleue »

#### 2. Stimuler le renouveau industriel et encourager par un travail interministériel les utilisations durables du bois, en lien avec le CSF :

**le volet a) Accompagner les gains de compétitivité** est pris en compte via :

- l'axe stratégique 2 « structurer la filière et développer les marchés » notamment via l'objectif 1. « Améliorer l'organisation de la filière » et l'objectif 2 « développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale »,

- l'axe stratégique 3 « Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en

cohérence avec la transition écologique et énergétique » au travers des objectifs 2 « Développer la compétitivité des entreprises » ainsi que l'objectif 3 « Partager les fruits de la recherche et développement, et encourager l'innovation »,

**le volet b) Encourager l'utilisation du bois** à travers l'axe stratégique 2 « structurer la filière et développer les marchés » notamment via l'objectif 3. « Promouvoir la filière et le matériau bois »,

**le volet c) Être offensifs à l'international**, est pris en compte à travers l'axe stratégique 2, via l'objectif 2 « développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale », le point 4 sur l'accompagnement des entreprises à l'export.

### 3. Mettre en place des actions transversales au bénéfice de toute la filière

**le volet a) Eduquer, moderniser la communication** est pris en compte à travers l'axe stratégique 2, via l'objectif 3 « Promouvoir la filière et le matériau bois » ainsi que dans l'objectif 1 « Adapter les formations initiales et continues proposées en région » de l'axe stratégique 3.

**le volet b) Mieux structurer les liens entre les professionnels de la filière** est pris en compte via l'axe stratégique 2, à travers l'objectif 1, « Améliorer l'organisation de la filière »

**le volet c) Veiller à une articulation optimale des usages du bois**, en lien avec le CSF Bois est pris en compte via l'axe stratégique 2, à travers l'objectif 2 « Développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale »

**le volet d) Un plan national ambitieux « Forêt-Bois : Recherche, Développement et Innovation 2025 »** est pris en compte via l'axe stratégique 3, à travers l'objectif 3 « Partager les fruits de la recherche et développement, et encourager l'innovation »

**le volet e) Renforcer la formation au sein de la filière, en lien avec le CSF Bois** est pris en compte via l'axe stratégique 3, à travers l'objectif 1, « Adapter les formations initiales et continues proposées en région »

**le volet f) Optimiser les soutiens à la filière** est pris en compte via :

- l'axe stratégique 2, via l'objectif 3 « Promouvoir la filière et le matériau bois »,
- l'axe stratégique 3, à travers l'objectif 2 « Développer la compétitivité des entreprises ».

### **Point à conforter le cas échéant**

Au vu de toutes les actions, le PRFB Hauts-de-France reprend donc toutes les thématiques du PNFB.

En outre, le document national définit ce que doit reprendre à minima chaque PRFB

A minima, chaque PRFB définira :

- **les besoins en bois** des industries (par bassin de production), des collectivités et des particuliers de la région en volumes par usage, actuels et tendanciels (à court et moyen termes).
- **les objectifs de mobilisation** (par bassin d'approvisionnement et pour chaque usage) (BO/BI/BE) et en tenant compte autant que possible de l'ensemble des prélèvements (récolte commercialisée et évaluation de la récolte auto-consommée).
- **les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers** : mettre en lumière les critères clefs pour rendre compatibles une mobilisation accrue avec les objectifs de gestion durable différemment pondérés entre vocation sociale, environnementale et économique selon les massifs.
- **la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires**, à rechercher préférentiellement et au terme d'un diagnostic adéquat.
- **les capacités matérielles et conditions d'exploitation et de transport de la ressource** à réunir à partir du diagnostic de l'existant, en concertation avec les entreprises de mobilisation.
- **le plan d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs nationaux** et les éventuels objectifs régionaux (Annexe 5)

- **les crédits disponibles**, publics et privés, et les modalités de leur mise en œuvre.  
(Annexe 6)

Sur ces différents points, on note des informations manquantes dans le PRFB Hauts-de-France :

Dans les parties introductives du PRFB, on lit une présentation globale de la forêt et de la filière bois sur la région. En revanche, on ne trouve pas l'identification des gisements de mobilisation supplémentaires et le PRFB ne rentre pas dans le niveau de détail demandé par le PNFB : l'échelle du bassin de production pour les besoins en bois, et celle du bassin d'approvisionnement pour les objectifs de mobilisation.

Le PRFB Hauts-de-France retranscrit uniquement l'effort demandé de mobilisation supplémentaire de bois qui « ferait donc évoluer le prélèvement à 3,34 millions de mètres cubes par an, soit 75% de la production biologique, ce qui revient à récolter en moyenne 1,25 mètres cubes supplémentaires par hectare de forêt régionale. »

En outre, le découpage par massifs forestiers n'a pas été fait et l'analyse en découlant, sur les enjeux écologiques par exemple, n'est pas présentée.

Le PRFB le justifie dans l'axe I, le point I. sur *les objectifs de mobilisation supplémentaire de bois* dans le 1. *la notion de « massif » dans le contexte régional*. Ce terme de « massif forestier » ne paraît pas pertinent aux auteurs du PRFB au vu de leurs forêts régionales non denses. Pour les travaux sur la région, un découpage en sylvo-écorégions a été proposé mais il est expliqué que les enjeux spécifiques aux différents territoires n'ont pas été identifiés. Les auteurs du PRFB estiment donc que le découpage en « massifs » est inadapté à leur territoire régional.

Le document identifie une autre classification possible en fonction de la densité de trois essences fortement représentées en région Hauts-de-France : le Chêne, le Hêtre et le Peuplier.

Cependant, le PRFB estime que les éléments présentés par l'IGN dans le cadre du « kit » remis en 2017 sont trop imprécis pour réaliser une représentation cartographique. Des enjeux sont toutefois susceptibles de justifier des approches différenciées suivant des secteurs géographiques, par thématiques telles que la chalarose (densité locale de Frêne), la popiculture (bassins de production), l'équilibre sylvo-cynégétique (sur-densité du grand gibier)... L'étude de la ressource forestière en Picardie, de son évolution récente, et l'évaluation des disponibilités en bois à l'horizon 2030 réalisée par l'IGN en avril 2014 ne permet ni d'évaluer précisément, ni de localiser la « ressource ». »

Ainsi, l'un des objectifs du PRFB est la réalisation d'une cartographie régionale caractérisant, à défaut de « massifs », les particularités infra-régionales de la forêt des Hauts-de-France.

On ne trouve pas de localisation des forêts où auront lieu des prélèvements supplémentaires : la différenciation se fait sur le fait qu'une forêt soit pourvu d'un document de gestion ou non.

En outre, concernant les informations sur les crédits disponibles, publics et privés, et les modalités de leur mise en œuvre, le PRFB précise (p11) les difficultés pour définir les crédits mobilisables.

## 3.2.2 - Stratégie Forestière de l'UE (SFUE)

**Echelle** : européenne.

**Degré d'opposabilité juridique** : pas d'opposabilité juridique

**Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs** : la SFUE 119 est définie autour de 3 principes directeurs : gestion durable et multifonctionnalité, utilisation efficace des ressources, et responsabilité à l'égard des forêts ; et se décline selon huit orientations prioritaires :

- Promotion des communautés rurales et urbaines (développement rural, ...),
- Compétitivité-durabilité de la filière bois, bioénergie, économie verte,
- Prise en compte du changement climatique,
- Protection des forêts et amélioration des services écosystémiques,
- Renforcement de la base des connaissances,
- Recherche-innovation en faveur d'une gestion durable,
- Coordination-coopération-communication,
- Garantie d'une cohérence au niveau international,

**Niveau de cohérence du PRFB** : chacune de ces 8 orientations est prise en compte à divers degrés par le biais des différentes déclinaisons opérationnelles du PRFB :

- Le développement rural est évoqué dans l'axe stratégique 2, via l'objectif 2 « développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale »,
- La compétitivité-durabilité de la filière à travers :
  - l'axe stratégique 2 « structurer la filière et développer les marchés » en totalité : l'objectif 1 « améliorer l'organisation de la filière », l'objectif 2 « développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale » et l'objectif 3 « promouvoir la filière et le matériau bois »
  - l'axe stratégique 3 « Renforcer la compétitivité au bénéfice du territoire régional en cohérence avec la transition écologique et énergétique » via les objectifs 2 « Développer la compétitivité des entreprises » ainsi que l'objectif 3 « Partager les fruits de la recherche et du développement, et encourager l'innovation »
- La prise en compte du changement climatique est dans l'axe stratégique 1- point II « Un changement climatique qui complique la gestion forestière »
- La protection des forêts et l'amélioration des services écosystémiques sont pris en compte globalement dans l'axe 1, via l'objectif 1 « valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés » notamment au travers des intitulés d'actions 3. « Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante », 4. « Contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques », 5. « Mieux cerner le rôle de la forêt dans la trame verte et bleue »
- Le renforcement de la base des connaissances est pris en compte à travers l'objectif « 3 de l'axe 1, « Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante », ainsi que dans l'objectif 4 du IV « contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques et dans l'objectif 1 « Adapter les formations initiales et continues proposées en région » de l'axe stratégique 3.
- La recherche-innovation en faveur d'une gestion durable est prise en compte via l'axe stratégique 3, à travers l'objectif 3 « Partager les fruits de la recherche et développement, et encourager l'innovation »
- La coordination-coopération-communication à travers l'axe stratégique 2, via l'objectif 1, « Améliorer l'organisation de la filière »
- La garantie d'une cohérence au niveau international est pris en compte dans l'axe stratégique 2, via l'objectif 2 « développer les marchés pour mieux valoriser la ressource locale », le point 4 sur l'accompagnement des entreprises à l'export.

### 3.2.3 - La Stratégie Nationale bas carbone (SNBC)

**Echelle** : nationale

**Degré d'opposabilité juridique** : Les enjeux de la SNBC sont à prendre en compte dans le PRFB

**Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs :**

La SNBC s'articule autour de 7 recommandations transversales, dont une concerne plus particulièrement la forêt, et d'une recommandation sectorielle « Forêt-Bois-Biomasse ».

La recommandation transversale qui concerne la forêt vise à : « Créer les conditions de succès du développement d'une économie biosourcée » :

« la contribution visée de la foresterie et de l'agriculture à l'approvisionnement des filières matériaux, énergie et chimie doit s'effectuer dans le respect des filières existantes (notamment pour l'alimentation, finalité première de l'agriculture) et des équilibres des systèmes de production afin d'anticiper les conflits d'usage. Pour cela :

- des systèmes d'approvisionnement et de transformation performants doivent être encouragés, permettant de mobiliser et de valoriser au mieux les bioressources (envisager des intercultures et des cultures intermédiaires, mobiliser les résidus de culture non nécessaires au maintien de la qualité agronomique des sols, ...);
- par ailleurs, la durabilité des filières devra régulièrement être évaluée en visant pour ces nouvelles filières une haute qualité environnementale et des cobénéfices pour la biodiversité ;
- l'innovation dans ce domaine restera une priorité des pouvoirs publics.

La recommandation sectorielle vise à : « Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt, renforcer la valeur ajoutée des usages tout en accroissant le volume de bois prélevé et inscrire les espaces de déprise agricole dans une dynamique de gestion durable », via plus précisément :

- une demande du marché quintuplée en produits bio-sourcés (et notamment en produits-bois), et une structuration de la filière permettant de la satisfaire ; ceci suppose une action de long terme, déjà engagée et à renforcer substantiellement, des pouvoirs publics et des professions, en faveur de la substitution matériau, qui représente le plus fort gisement de valeur ajoutée (actions sur les investisseurs, les prescripteurs, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, la R&D, la réglementation, la performance environnementale, etc...).
- une sylviculture plus dynamique et un renouvellement régulier de la ressource forestière (remise en gestion des friches, conversion de taillis, et notamment des taillis pauvres, avec si besoin transformation des essences...),
- le regroupement de la petite propriété forestière ou a minima de sa gestion,
- un cadre fiscal incitatif à une gestion dynamique et durable de la ressource,
- un usage efficient des ressources bio-sourcées par l'industrie, la construction, l'ameublement, l'emballage, les filières énergétiques,
- un suivi très attentif de la durabilité des filières concernées et notamment des impacts sur la biodiversité, ainsi que sur les sols, l'air, l'eau, les paysages. Une haute qualité environnementale doit être recherchée dans tous les projets de dynamisation de la mobilisation de la ressource.
- un suivi renforcé et partagé des flux de matière et des données économiques,
- l'amélioration des connaissances concernant la valorisation, y compris énergétique, de la biomasse et concernant les impacts sur le changement climatique du développement de la valorisation énergétique à cours, moyen et long terme dans les contextes sylvicoles français.

## **Niveau de cohérence du PRFB**

Un bon niveau de cohérence est constaté.

La cohérence de la SNBC avec le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) est décliné en région par les Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB).

Les orientations de la SNBC prennent en compte les objectifs du PRFB via l'enjeu « Conserver le rôle régulateur de la forêt vis-à-vis du changement climatique en veillant à une exploitation durable de la forêt et à un choix adéquat des espèces forestières pour stocker le carbone » dans la partie climat.

Les déclinaisons opérationnelles proposées par la SNBC correspondent aux enjeux identifiés dans le PRFB, tels que :

- Conserver le rôle régulateur de la forêt vis-à-vis du changement climatique en veillant à une exploitation durable de la forêt et à un choix adéquat des espèces forestières pour stocker le carbone,
- Veiller à la vitalité de la forêt (surface/suivi/gestion/) pour garantir son rôle « épurateur » de l'air...
- Maintenir la qualité pédologique des sols, et notamment son taux de carbone,
- Maintenir ou développer la diversité des boisements et la qualité des paysages forestiers,
- Réduire les pertes de surfaces forestières dues à l'urbanisation et aux infrastructures de transport.

## **Points à conforter le cas échéant :**

La SNBC met l'accent sur le suivi des impacts de la filière sur la biodiversité, les sols, l'air, l'eau, les paysages, ...

Dans la recommandation sectorielle « Forêt-Bois-Biomasse », l'un des objectifs est d'avoir « une sylviculture plus dynamique et un renouvellement régulier de la ressource forestière (remise en gestion des friches, conversion de taillis, et notamment des taillis pauvres, avec si besoin transformation des essences...) ». Celui-ci peut entraîner des impacts négatifs sur les risques pour la santé des peuplements forestiers, où l'un des enjeux est d'« Adapter la gestion forestière et son suivi en fonction des sensibilités de chaque espèce aux aléas les rendant vulnérables.».

Concernant les enjeux liés aux essences, espèces et habitats, la diversité des essences et des peuplements est un enjeu important. De même que la préservation des arbres de grande dimension, des phases de sénescence et du bois mort en forêt en quantité suffisante pour assurer les cycles biologiques.

### 3.2.4 - La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

**Echelle** : nationale

**Degré d'opposabilité juridique** : Le PPE doit être concomitant avec le PNFB

**Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs** :

La PPE « permet de décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ».

Elle est définie autour de 5 actions :

1. Améliorer l'efficacité énergétique et baisser la consommation d'énergies fossiles,
2. Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération,
3. Maintenir un haut niveau de sécurité d'approvisionnement dans le respect des exigences environnementales,
4. Préparer le système énergétique de demain, plus flexible et décarboné, en développant nos infrastructures,
5. Développer la mobilité propre,
6. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux de la transition énergétique et agir avec les territoires.

L'action 2 s'élabore dans une perspective où la part d'énergie renouvelable augmente à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. L'énergie-bois faisant partie de ces énergies renouvelables, plusieurs mesures le concernent directement ou indirectement :

- Augmenter de 50% le rythme de développement de la production de chaleur renouvelable en s'appuyant notamment sur le déploiement des chaufferies biomasse, le recours aux pompes à chaleur et à la méthanisation. Cela nécessitera un renforcement des actions de mobilisation de la biomasse.
- Mobiliser davantage les ressources en biomasse dans le respect d'une gestion durable des zones forestières et agricoles, et dans le respect de critères de durabilité en cas d'importation, en articulation avec la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et le Programme National de la Forêt et du Bois.
- Remplacer à un rythme rapide les foyers ouverts dans les logements individuels par des équipements plus performants au plan énergétique et meilleurs pour la qualité de l'air.
- Poursuivre le développement des chaufferies biomasse dans le collectif, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie.
- Elargir l'offre française sur les poêles à granulés et les chaudières acceptant des intrants diversifiés.
- Accompagner les projets retenus dans le cadre des deux appels à manifestation d'intérêt « Dynamic Bois » en faveur de la mobilisation de la biomasse. Les 43 projets lauréats des deux AMI représentent un soutien de 55 M€ pour mobiliser 3 millions de tonnes de bois supplémentaires et améliorer les peuplements forestiers sur près de 40 000 hectares.
- Mettre en œuvre les projets issus de l'appel à manifestation relatif au fonds air-bois lancé par l'Ademe en 2015.
- Favoriser l'intégration des pompes à chaleur dans le résidentiel collectif et le tertiaire.

### **Niveau de cohérence du PRFB :**

La cohérence entre le PPE et le PRFB est limitée. La cohérence est de bon niveau avec le PNFB mais la déclinaison du PRFB n'est pas précisée dans le PPE.

Le PPE évoque principalement des actions sur la valorisation de l'énergie renouvelable, telle que l'énergie-bois par la mobilisation de la biomasse dans le respect d'une gestion durable des zones forestières. Cette précision permet d'être en accord avec l'enjeu environnemental transversal de l'axe 1 du PRFB sur l'amélioration de la gestion durable de la forêt.

Dans le PPE, on trouve cette orientation : « Remplacer à un rythme rapide les foyers ouverts dans les logements individuels par des équipements plus performants au plan énergétique et meilleurs pour la qualité de l'air ».

Le PRFB n'a pas d'actions concernant la qualité de l'air mais la mobilisation supplémentaire de bois-énergie va dans le sens de cette orientation de la PPE.

La mobilisation de la biomasse à trop grande échelle a des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes. Sur le thème de la biodiversité concernant les essences, les espèces et les habitats, l'enjeu « préserver, restaurer et valoriser la biodiversité » notamment la préservation de gros arbres, arbres sénescents ou arbres mort va à l'encontre de la mobilisation de la biomasse, fortement proposée par le PPE et le PRFB.

### **Points à conforter le cas échéant :**

Si la PPE évoque la gestion durable des zones forestières, on peut regretter que ce point ne précise pas davantage comment il va directement se saisir de cette question et surtout la mettre en œuvre d'un de vue opérationnel. La référence aux différentes actions publiques instituées au niveau national limite le risque d'incidence, mais des interrogations demeurent sur l'impact sur les milieux d'une potentielle intensification de l'exploitation des forêts pour le bois-énergie.

Par ailleurs dans le PRFB, le thème de la qualité de l'air n'est pas du tout traité. Il aurait été intéressant de parler de la qualité des combustibles pour la filière bois énergie dont le volume mobilisé prévoit de s'accroître.

### 3.2.5 - La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

**Echelle** : nationale

**Degré d'opposabilité juridique** : Pas d'opposabilité juridique

**Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs :**

La SNB 2011-2020 est définie autour de 6 orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en 20 objectifs :

- A. Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
- B. Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- C. Investir dans un bien commun, le capital écologique
- D. Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- E. Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
- F. Développer, partager et valoriser les connaissances

Analysés dans le détail, 4 objectifs de la SNB issus des orientations D et E font directement référence aux questions de la gestion forestière ou de l'exploitation du bois :

L'objectif 11 « Maîtriser les pressions sur la biodiversité » (Orientation D) met l'accent sur les milieux les plus sensibles ou des zones géographiques : il évoque notamment « une attention particulière aux écosystèmes plus fragiles ou menacés comme les mangroves (...), les forêts primaires, (...) et aux zones à forte emprise par les activités humaines, notamment outre-mer ».

L'objectif 12 « Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques » (Orientation D) met l'accent sur une exploitation durable de la forêt : il indique, au sujet notamment de l'exploitation forestière, qu'il « s'agit de promouvoir un usage et une gestion durable de ces ressources, intégrant la biodiversité. Les efforts doivent porter sur toutes les dimensions de cette utilisation : mieux connaître le taux de renouvellement de ces ressources et les effets de leur exploitation, développer des modes de production et de prélèvement respectueux de l'environnement (notions de gestion écologique et d'approche par écosystème), sensibiliser les consommateurs aux effets positifs ou négatifs de leurs comportements sur la biodiversité, lutter contre le gaspillage et mieux valoriser les déchets. Les actions doivent être conduites à tous les niveaux : initiatives locales, politiques nationales (...) et européennes (...), coopération internationale, notamment pour promouvoir des filières durables et renforcer des importations de produits certifiés ».

L'objectif 15 « Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés » (Orientation E) souligne l'importance de la prise en compte de l'impact des productions, dont celle du bois. Il précise que « La quantité de bois (...) ou de fibres d'origine durable nécessaires pour assurer la production d'une entreprise peut être optimisée en fonction de l'impact de la production de ces ressources sur la biodiversité ; ainsi, par exemple, son affichage informerait et responsabiliserait le consommateur. (...) Le respect des fonctions et des continuités écologiques permet d'améliorer l'efficacité écologique de l'utilisation de l'espace dans les territoires ».

L'objectif 17 « Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité » (Orientation E) met l'accent sur l'apport de l'action internationale au profit de politiques sectorielles telles que la politique forestière. « Il s'agit, à travers l'implication de l'ensemble des partenaires concernés – missions officielles, collectivités territoriales, entreprises, associations et structures de recherche –, (...) de viser, d'une

part, à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action des différentes conventions en matière de biodiversité, leur articulation et complémentarité et, d'autre part, à davantage et mieux intégrer les problématiques de biodiversité dans les enceintes qui les mettent en jeu ou en traitent indirectement ».

**Niveau de cohérence du PRFB** : Niveau de cohérence correct du PRFB avec cette stratégie.

Les objectifs de l'orientation A « Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité » de la SNB s'articulent avec les enjeux du PRFB dans les volets 3, « Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante » et 4 « Contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques » que l'on trouve dans l'objectif 1 de l'axe 1.

En revanche on ne trouve rien dans le PRFB sur le développement de formations spécifiques à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion, en forêt privée comme publique.

Les objectifs de l'orientation B de la SNB, « Préserver le vivant et sa capacité à évoluer » s'articule directement avec les enjeux environnementaux identifiés dans la partie « Valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés » en incluant des actions de préservation, voire de restauration de milieux.

L'orientation D « Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité » notamment avec l'objectif 11 « Maîtriser les pressions sur la biodiversité » inclus plusieurs enjeux du PRFB, à propos des sols : « La qualité et la diversité des sols seront préservées. », des habitats naturels : « Les habitats naturels et habitats d'espèces remarquables ne seront pas fractionnés et leur surface sera maintenue, voire augmentée », de la gestion du foncier : « La recherche d'outils qui permettront de regrouper la gestion des petites propriétés »

### 3.2.6 - Les Orientations nationales Trame Verte et Bleue (TVB)

**Echelle** : nationale

**Degré d'opposabilité juridique** : non opposable

**Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs** : La TVB vise à « contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité ». Pour cela, elle définit 5 objectifs :

- 1) « Conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages » ;
- 2) « Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques » ;
- 3) « Assurer la fourniture des services écologiques » (ce qui inclue la conservation et l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages et des sols) ;
- 4) « Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières » ;
- 5) « Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes ».

**Niveau de cohérence du PRFB** : Bon niveau de cohérence du PRFB avec cette stratégie. Ces orientations sont notamment prises en compte à travers l'intitulé de l'action 5 de l'axe 1 « Mieux cerner le rôle de la forêt dans la trame verte et bleue » et à travers différentes déclinaisons opérationnelles :

La garantie de la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages et le choix d'activités forestières durables sont ainsi pris en compte dans l'action 1.1.5.2. « Les habitats naturels et habitats d'espèces remarquables ne seront pas fractionnés et leur surface sera maintenue, voire augmentée», ainsi que l'action 1.1.5.8. « Les activités et les types de gestion qui ont permis à une zone d'être qualifiée de réservoir de biodiversité seront préservées. » et l'action 1.1.5.9. « La gestion des forêts garantira un bon état de conservation aux espèces et habitats qui y sont attachés ».

L'accompagnement des évolutions du climat en favorisant l'adaptation des espèces est aussi traité via le point III de l'axe 1 concernant le changement climatique, notamment à travers l'intitulé de l'action 3 « Favoriser des stratégies de renouvellement adaptées aux stations forestières et aux enjeux de changement climatique ».

Le PRFB participera aussi à assurer la fourniture des services écologiques dans l'objectif 1 de l'axe 1 « Valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés avec les intitulés des actions 3 et 4 notamment.

On note que parmi ces objectifs, le quatrième cible directement les forêts et vise de façon plus opérationnelle à « favoriser une gestion des forêts garantissant un bon état de conservation aux espèces et habitats qui y sont attachés, impliquant notamment la diversité des essences et des types de peuplements forestiers, le maintien des milieux ouverts existants au sein des massifs forestiers, une gestion des milieux humides préservant leur qualité et le maintien ou la création de continuités entre les espaces boisés ». Le PRFB s'attache à la gestion durable des forêts et répond à cet objectif.

#### **Points à conforter le cas échéant**

Les orientations nationales des TVB mettent l'accent sur l'amélioration de la qualité des paysages et des sols et de la perméabilité des infrastructures de transport... Ces points sont ponctuellement évoqués par le PRFB. Toutefois, ils pourraient être valorisés davantage concernant l'impact de l'exploitation forestière sur les continuités, les sols et les paysages, notamment au niveau du point 1.1.2. sur les objectifs de récolte supplémentaire.

### 3.2.7 - La Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB)

**Echelle** : nationale

**Degré d'opposabilité juridique** : pas de portée juridique particulière

#### **Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs**

L'objectif général de la SNMB est de promouvoir les conditions d'un développement équilibré et cohérent des différentes filières de production et de mobilisation de la biomasse : il s'agit en effet de renforcer l'adéquation entre l'offre et la demande, tout en prévenant les potentiels conflits d'usage au sein des filières.

La SNMB mobilise 4 filières : biomasse forestière, biomasse agricole, effluents d'élevage et biomasse issue des déchets, ainsi que les enjeux spécifiques aux territoires d'Outre-mer. La SNMB est un document de portée stratégique qui vise à assurer l'articulation entre les filières de production et de mobilisation de la biomasse, et les différents usages (énergétiques et non énergétiques) de celle-ci en aval.

La SNMB s'organise autour de cinq parties ;

- Un état des lieux, qui comprend une estimation de la production (mais aussi des importations et exportations) des catégories de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, la mobilisation actuelle, et l'utilisation pour des usages énergétiques et non énergétiques;
- Un rappel des enjeux et conditions de soutenabilité liés à la mobilisation de la biomasse;
- Une estimation de la demande à satisfaire, à savoir les quantités de biomasse nécessaires pour satisfaire l'ensemble des usages énergétiques, mais également les besoins des filières non énergétiques utilisatrices de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique;
- Une évaluation de l'offre disponible, c'est-à-dire les volumes de biomasse mobilisables (en vue d'un usage énergétique) aux échéances définies dans la PPE (2018 et 2023), prenant en compte les leviers et les contraintes technico-économiques, sociales et environnementales ;
- Des objectifs de production et de mobilisation des ressources de biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique (incluant une déclinaison régionale), suivies des actions et mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

#### **Niveau de cohérence**

En termes de mobilisation de la biomasse forestière, les deux programmes sont cohérents, ainsi que le PNFB et le SRB. La SNMB confirme l'importance de ces plans pour contribuer à la mobilisation effective de la biomasse forestière en vue de répondre aux différents usages, notamment énergétiques, à l'échelle régionale. Les PRFB ont pour objectif de contribuer directement à l'objectif national d'augmentation de la mobilisation et de la valeur ajoutée de la biomasse forestière, en cohérence avec l'évolution de la demande identifiée à l'échelle régionale.

## 3.3 - Articulation du PRFB avec les stratégies territoriales, notamment régionales

### 3.3.1 - Les SDAGE

**Echelle** : Bassin hydrographie

**Degré d'opposabilité juridique** : Pas d'opposabilité juridique

#### **Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs**

La région Hauts-de-France est divisée en deux bassins hydrographiques : une partie du bassin Seine-Normandie au sud et la totalité du Bassin Artois Picardie au nord. Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé. C'est donc celui de 2010-2015 qui s'applique.

Les objectifs du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 sont les suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir le risque inondation :
  - Levier 1 : acquérir et partager les connaissances,
  - Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique.

Les orientations fondamentales du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 sont :

- 1 - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux,
- 2 - Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante,
- 3 - S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- 4 - Protéger le milieu marin,
- 5 - Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

#### **Niveau de cohérence**

Les deux SDAGE ont une forte cohérence concernant les enjeux sur l'eau comme le maintien d'une bonne qualité d'eau, la protection des captages, la limitation des pollutions accidentelles,...

Le PRFB, dans la thématique de l'eau, identifie bien le rôle protecteur du couvert forestier vis-à-vis de la qualité de l'eau et propose le « maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau) ».

L'orientation liée à cette thématique est la suivante : « Les bénéfices tirés de la forêt en matière de protection de l'eau (superficielle et souterraine (captages)) et de lutte contre l'érosion des sols, tout comme ceux qu'elle procure dans la régulation des inondations, mériteront une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

Le SDAGE Seine-Normandie évoque les forêts de protection dans l'objectif 6 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides », et la disposition 59 « identifier et protéger

les forêts alluviales » qui préconise que conformément au L.411 du code forestier, « tous les secteurs résiduels de forêts alluviales du bassin en relation directe avec l'eau soient identifiés et bornés en vue de leur protection, si nécessaire par classement en forêt de protection».

### **Point à conforter**

Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie n'évoque pas du tout le rôle bénéfique des espaces boisés par rapport à l'eau.

### 3.3.2 - Les SRCAE

**Echelle** : Anciennes régions (Nord – Pas-de-Calais ; Picardie)

**Degré d'opposabilité juridique** : Pas d'opposabilité juridique

#### **Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs**

Les SRCAE en place dans les anciennes régions sont intégrés dans le SRADDET de la région Hauts-de-France.

Les orientations du SRCAE de Picardie concernant l'agriculture et la forêt sont présentées ci-dessous. C'est l'orientation 13 qui traite de la forêt spécifiquement :

- 3. La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée.
- 8. La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires.
- 10. La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables.
  - D2 : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie
- 13. La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel.
  - D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau.
  - D2 : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales.
  - D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement.

Concernant ce secteur, avec le secteur de l'agriculture, les objectifs sont de parvenir à -14 % de GES en 2020 dans la filière concernant notamment le stockage carbone pour la forêt où l'objectif est l'augmentation de 1 000 ha de la surface boisée picarde, notamment par de l'agroforesterie et par la replantation de haies (1/10 de l'objectif 2050).

Certaines actions sont proposées :

- Accroître les surfaces forestières et diversifier les essences d'arbres.
- Appuyer la sélection variétale.
- Planter des structures arborées sur les pourtours des champs.
- Multiplier les lieux de vente de proximité et de vente directe.
- Diffuser la connaissance sur le changement climatique et l'adaptation vers les gestionnaires forestiers et les agriculteurs.

Les autres orientations sectorisées sont les suivants :

1. La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur.
2. La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement.
4. La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises.
5. La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants.
6. La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments.
7. La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport.
9. La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte.
11. La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles.
12. La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée.
14. La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe

en ressources naturelles.

15. La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Les orientations structurantes du SRCAE du Nord - Pas-de-Calais sont classées en 5 catégories :

- Orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation.
- Orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et mobilité, à l'industrie et à l'agriculture.

L'orientation BAT8 « développer l'usage du bois et des éco-matériaux » concerne le PRFB. En effet les pistes d'actions sont :

- Promouvoir l'usage du bois (géré durablement) et de ses dérivés, ainsi que des éco-matériaux, notamment dans le cadre des commandes et des mécanismes d'aides publiques.
- Conforter et développer le référentiel régional des éco-matériaux, et les actions de recherche et développement.
- Intégrer les éco-matériaux dans l'ensemble des réflexions sur les dispositifs de réhabilitation de bâtiments et de formation.
- Encourager la normalisation des essences régionales de feuillus pour sécuriser les utilisateurs sur les garanties de qualité des produits bois (résistance mécanique, durée de vie...).
- Multiplier les chartes forestières et les stratégies territoriales de développement forestier, assorties d'éventuels contrats de forêt signés entre territoires et propriétaires forestiers.
- Développer l'affichage environnemental et l'information sur les bois et les éco-matériaux, en les promouvant comme stocks de carbone.
- Coordonner l'évaluation du gisement et l'exploitation équilibrée de la ressource bois au niveau interrégional et national.

- Orientations spécifiques liées aux énergies renouvelables

L'orientation ENR4 « favoriser le développement du bois énergie et des filières associées à sa valorisation » a également un lien avec le PRFB. L'objectif à horizon 2020 est d'accroître la production à 1260 Gwh/an à partir du bois énergie en privilégiant la ressource locale.

- Orientations spécifiques à la qualité de l'air et ses impacts en compléments des orientations sectorielles intégrant les émissions de polluants atmosphériques
- Orientations liées à l'adaptation des territoires au changement climatique

Dans ces dernières, on trouve également une orientation spécifique à la forêt :  
L'orientation ADAPT8 « Mettre en œuvre les principes de gestion durable de la forêt et anticiper les impacts du changement climatique ».

- On trouve notamment les pistes d'actions suivantes :
- Développer les connaissances sur l'adaptation des forêts, de la biodiversité et sa dépendance aux conditions climatiques et hydrologiques.
  - Entreprendre des études sur le choix des essences et la diversité génétique.
  - Mettre en œuvre les sylvicultures adaptées.
  - Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires en leur proposant des modèles de sylvicultures durables s'appuyant sur les stratégies « gagnant-gagnant » pour tenir compte des incertitudes qui subsistent.
  - Réorienter certaines aides publiques, en soutenant les modes de gestion adaptés (diversité des modes de gestion, des essences, dynamisation de la sylvicultures...).

### **Niveau de cohérence**

Le niveau de cohérence entre les deux SRCAE et le PRFB est bon.

Concernant la partie sur le changement climatique dans le PRFB, les orientations présentées dans les SRCAE appuient sur l'enjeu « Favoriser des stratégies de renouvellement adaptées aux stations forestières » du PRFB.

Le SRCAE Picardie précise que « L'évolution dans le choix des espèces forestières en fonction du changement climatique à venir constitue une question majeure ».

### **Point à conforter**

Dans les SRCAE, on trouve un point de vigilance sur la qualité de l'air et les particules issues du bois de chauffage. Même si le Nord – Pas-de-Calais utilise peu le bois de chauffage compte tenu de son taux très faible de boisement régional, sa consommation en énergie représente tout de même 1941GWh/an.

Des précautions sont donc préconisées par les SRCAE pour limiter les impacts sur la qualité de l'air.

En revanche, le PRFB ne traite pas de la qualité de l'air. En effet, aucune limitation des particules issues de ces bois de chauffage n'est préconisée ni même évoquée.

Dans les SRCAE, ce point de vigilance est en revanche contrasté par une incitation à la mobilisation de la biomasse en faveur des énergies renouvelables. Pour effectuer cette mobilisation supplémentaire, une orientation du SRCAE Picardie est donc l'accroissement des puits de carbone. Il en est de même pour le SRCAE Nord - Pas-de-Calais qui s'est fixé comme objectif l'augmentation des surfaces de bois et forêts. Cette incitation de la mobilisation accrue de la biomasse va à l'encontre de l'enjeu identifié dans le PRFB qui vise à préserver des arbres de grande dimension, des phases de sénescence et du bois mort en forêt.

### 3.3.3 - Les SRCE

**Echelle** : Anciennes régions

**Degré d'opposabilité juridique** : Prise en compte

**Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs** :

Les SRCE de Picardie et du Nord - Pas-de-Calais ne sont pas applicables sur le territoire. En effet, le SRCE de Picardie n'a jamais été approuvé et celui du Nord - Pas-de-Calais a été annulé par le tribunal administratif de Lille le 26 janvier 2017 pour irrégularité substantielle.

Les SRCE, même annulés, demeurent toutefois une source de connaissance des continuités écologiques.

Etant donné qu'ils ne sont pas applicables sur le territoire, le détail des enjeux identifiés ne sera pas présenté.

**Niveau de cohérence**

On note tout de même que le PRFB, dans l'action 5 de l'objectif 1 « Mieux cerner le rôle de la forêt dans la trame verte et bleue », traite des cohérences écologiques au sein du territoire forestier.

De plus, cet objectif 1 « valoriser et préserver la forêt et les services écosystémiques associés » comprend d'autres intitulés d'actions compatibles avec les SRCE : action 3. « Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante », action 4. « Contribuer à l'enrichissement des connaissances et à la valorisation des services écosystémiques »,

### 3.3.4 - Les PPRDF

**Echelle** : régionale

**Degré d'opposabilité juridique** : Le PRFB se substituera aux ORF et aux PPRDF. Les objectifs sont présentés ci-dessous. Les deux documents (Picardie et Nord - Pas-de-Calais) concernent la période 2013 à 2017.

Cependant, ces PPRDF ne seront pas pris en compte pour le calcul des impacts cumulés des plans et programmes. En effet, les PPRDF sont obsolètes depuis 2017 et le PRFB Hauts-de-France a pour vocation de les remplacer. Ils ne seront donc pas co-existants.

#### **Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs :**

Le PPRDF constitue un cadre géographique caractérisé des massifs forestiers et un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

A cette fin, l'objectif général du PPRDF est d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions de gestion durable de la forêt.

Ainsi, le PPRDF :

- identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois ;
- analyse par massif les causes du manque d'exploitation ;
- définit un programme d'actions prioritaires permettant, dans les massifs identifiés, une mobilisation supplémentaire de bois.

Les fiches actions sont les mêmes pour la Picardie et pour le Nord - Pas-de-Calais :

14 « fiches action » ambitionnent d'agir sur un ou plusieurs des freins identifiés :

- Fiche action 1 : Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable.
- Fiche action 2 : Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture.
- Fiche action 3 : Pérenniser la populiculture.
- Fiche action 4 : Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier.
- Fiche action 5 : Rechercher un bon équilibre forêt-gibier.
- Fiche action 6 : Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers.
- Fiche action 7 : Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière.
- Fiche action 8 : Regrouper la gestion et réduire le morcellement.
- Fiche action 9 : Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies irréversibles.
- Fiche action 10 : Améliorer la desserte forestière.
- Fiche action 11 : Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...).
- Fiche action 12 : Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public.
- Fiche action 13 : Aider les entreprises de la première transformation du bois.
- Fiche action 14 : Piloter la mise en œuvre du PPRDF.

### 3.3.5 - Les Schémas régionaux de gestion sylvicole

**Echelle** : Ancienne région

**Degré d'opposabilité juridique** : Les PRFB et SRGS doivent être cohérents

#### **Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs**

Les objectifs des deux SRGS (anciennes régions) sont les suivants :

- Répondre aux exigences réglementaires dans l'esprit de la LOF de juillet 2001.
- Donner aux gestionnaires un guide opérationnel précis et logique qui encadre vraiment l'agrément des documents de gestion, en particulier le PSG.
- Privilégier toute information ou recommandation permettant de dynamiser la gestion forestière.
- Utiliser les dernières connaissances et préconiser les outils de diagnostic et de gestion favorisant une sylviculture plus fine.
- Chercher à préserver un espace de liberté de gestion pour le propriétaire, et à exposer clairement les réalités économiques ou cynégétiques qui sous-tendent ou pénalisent la gestion forestière depuis longtemps.

La gestion de la forêt est découpée en 4 grands axes :

1. Gestion sylvicole et production de bois :
  - a. Gestion forestière selon les types de peuplements .
  - b. Programmation et suivi des travaux et coupes.
  - c. Conditions de mobilisation des bois.
  - d. Commercialisation du bois mobilisé.
2. Gestion des habitats et valorisation environnementales :
  - a. La gestion des milieux naturels forestiers.
  - b. Les recommandations.
  - c. La contractualisation.
3. Gestion des services et accueil du public :
  - a. La création de services.
  - b. Les contrats .
4. Gestion cynégétique et préservation des peuplements :
  - a. Gestion par le plan de chasse.
  - b. Gestion par la sylviculture.

#### **Niveau de cohérence**

L'un des objectifs principal du PRFB est la gestion durable de la forêt.

L'anticipation des changements climatiques ou la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique, la multifonctionnalité de la forêt, le regroupement foncier et de gestion sont des enjeux des SRGS.

### 3.3.6 - Le contrat de filière

**Echelle** : région

**Degré d'opposabilité juridique** : Les PRFB et Contrats de filière doivent être cohérents

#### **Rappel des principaux axes d'intervention / objectifs :**

Le contrat de filière Hauts-de-France a été élaboré pour la période 2015-2020. Il définit les axes stratégiques, les objectifs et les actions nécessaires pour renforcer la compétitivité de la filière en région et pour conforter son potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois, tout en garantissant la gestion durable des forêts. L'objectif est de soutenir le développement durable de la filière forêt bois, avec comme objectif à 2050 un modèle de développement basé sur les circuits courts et les filières régionales.

Le contrat de filière a défini 3 priorités :

- **Priorité 1** : Dynamiser les entreprises (en priorité les entreprises de première transformation du bois - maillon fragile et néanmoins indispensable) en développant de nouveaux produits en essences de bois régionales grâce à l'innovation et à la R&D et tendre vers leur homologation, normalisation.
- **Priorité 2** : Prescrire pour faire connaître l'offre en bois et en produits régionaux aux entreprises de deuxième transformation du bois, décideurs, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre avec une orientation forte vers leur valorisation dans la construction. Ce travail de prescription favorisera la mise en réseau et les interactions entre acteurs économiques et la concrétisation de projets régionaux (appel à candidature), création de filières courtes.
- **Priorité 3** : Mobiliser la ressource forestière en quantité et en qualité, assurer sa gestion durable au-delà de l'horizon 2050 et développer des contrats d'approvisionnement.

Le contrat de filière définit les objectifs suivants :

- Produire une matière première valorisée localement pour partie et assurant un approvisionnement correct des entreprises locales.
- Maintenir et développer une biodiversité riche.
- Contribuer au développement social de la région.

Ainsi, différents axes thématiques ont été définis entre les professionnels, les organisations professionnelles du secteur forêt-bois, Nord Picardie Bois, les territoires et les régions du Nord - Pas-de-Calais :

- **Axe 1** : mieux connaître la filière et maîtriser l'utilisation de la ressource mobilisable à l'échelle du territoire dans le respect de la biodiversité ordinaire et patrimoniale et du développement durable de filières courtes.

- **Axe 2** : développer l'utilisation des essences de bois régionales issues de la filière forêt bois régionale dans la construction de qualité et structurer la filière bois énergie en circuit court et en filière locale.

- **Axe 3** : - Améliorer la durabilité de la gestion forestière, la disponibilité en bois local et la qualité de l'exploitation des bois aujourd'hui et demain ; ainsi que la préservation et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale.

- **Axe 4** : développer des solutions techniques et technologiques innovantes et fiables.

- **Axe 5** : Favoriser l'évolution des emplois, des métiers et le développement des compétences.

#### **Niveau de cohérence**

La cohérence entre le Contrat de filière et le PRFB est forte, car le contrat de filière est adossé au programme.

Les différents axes sont compatibles avec les actions du PRFB.

**Pour résumer, l'examen de la cohérence du PRFB avec les autres plans/programmes conduit à formuler les observations suivantes :**

<b>PNFB</b>	Pour décliner au mieux le PNFB au niveau régional, les enjeux écologiques et sociaux mériteraient d'être largement développés à l'échelle des différents massifs forestiers. Il en est de même des prélèvements.
<b>SNBC</b>	<p>La stratégie nationale bas carbone met l'accent sur le suivi des impacts de la filière sur la biodiversité, les sols, l'air, l'eau, les paysages.</p> <p>Dans la recommandation sectorielle « Forêt-Bois-Biomasse », l'un des objectifs est d'aboutir à « une sylviculture plus dynamique et un renouvellement régulier de la ressource forestière (remise en gestion des friches, conversion de taillis, et notamment des taillis pauvres, avec si besoin transformation des essences...) ». Cet objectif peut entraîner des impacts négatifs au regard des risques liés à la santé des peuplements forestiers, où l'un des enjeux est d'« adapter la gestion forestière, la localisation des peuplements en fonction des sensibilités de chaque espèce aux aléas les rendant vulnérables ».</p> <p>Concernant les enjeux liés aux essences, espèces et habitats, la diversité préconisée est un enjeu important mais ne devrait pas être recherchée au détriment des espèces et des habitats indigènes. De même, la préservation des arbres de grande dimension, des phases de sénescence et du bois mort en forêt en quantité suffisante pour assurer les cycles biologiques devra faire l'objet d'une attention particulière.</p>
<b>PPE</b>	<p>La programmation pluriannuelle de l'énergie évoque principalement des actions sur la valorisation de l'énergie renouvelable, telle que l'énergie-bois, par la mobilisation de la biomasse et dans le respect d'une gestion durable des zones forestières. La remarque est la même que pour les plans/programmes précédents : l'accroissement des prélèvements de biomasse à venir ne devra pas mettre en péril les cycles biologiques et les écosystèmes forestiers.</p> <p>En outre, la qualité de l'air aurait mérité d'être traitée dans le PRFB notamment du fait des impacts liés à l'intensification de l'exploitation de la forêt pour le bois-énergie.</p>
<b>Orientations TVB</b>	Le PRFB pourrait développer l'amélioration de la qualité des paysages et des sols, et surtout la perméabilité permettant aux espèces de circuler en lien avec la trame forestière, notamment.
<b>SDAGE Bassin Artois-Pic</b>	Le rôle des espaces boisés en faveur de la qualité de l'eau mériterait d'être présenté dans le SDAGE.
<b>SRCAE</b>	<p>Dans les SRCAE, on trouve un point de vigilance sur la qualité de l'air et les particules issues du bois de chauffage qui n'est pas repris dans le PRFB. En effet, aucune limitation des particules issues de ces bois de chauffage n'est préconisée ni même évoquée.</p> <p>Dans les SRCAE, ce point de vigilance est en revanche contrasté puisqu'il préconise une mobilisation de la biomasse en faveur des énergies renouvelables. Cette mobilisation va ainsi à l'encontre de l'enjeu lié aux essences, espèces et habitats du PRFB qui préconise plutôt de préserver des arbres de grande dimension, des phases de sénescence et du bois mort en forêt.</p>